



**Séance ordinaire du comité exécutif  
du mercredi 27 janvier 2016**

**ORDRE DU JOUR PUBLIC**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.001** Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

**10.002** Procès-verbal

CE Service du greffe

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 23 décembre 2015, à 8 h 30

## 12 – Orientation

**12.001** Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CE Service de la diversité sociale et des sports - 1150706009

Adopter le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 »

**12.002** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Puisqu'il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats, il sera traité à huis clos

**12.003** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Puisqu'il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats, il sera traité à huis clos

**12.004** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Puisqu'il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats, il sera traité à huis clos

## 20 – Affaires contractuelles

**20.001** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Gestion du territoire  
- 1156945001

Accorder un contrat à CD-Adapco, pour la fourniture de quatre licences du logiciel Star-CCM+ et du support technique, à la Direction de l'eau potable, pour une période de 7 ans - Somme maximale de 456 666,90 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14681 (2 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.002** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique - 1166299001

Autoriser une dépense additionnelle de 47 466 \$, taxes incluses pour exercer l'option de prolongement prévue au contrat de gestion et d'entretien des équipements audiovisuels du Jardin botanique de Montréal, pour une durée d'un an, dans le cadre du contrat à accorder à Michel Blanchette (CE13 0740), majorant ainsi le montant total de 160 637,63 \$ à 208 103,63 \$, taxes incluses

**20.003** Contrat de services professionnels

CE Service de la concertation des arrondissements - 1155086002

Accorder un contrat de services professionnels à Conseils Atelya inc. pour la gestion du calendrier de répartition des sites de cuisine de rue 2016-2017 - Somme maximale de 119 574,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14877 (3 soumissionnaires) - Approuver un projet de convention à cette fin

**20.004** Immeuble - Acquisition

CE Service des infrastructures\_voie et transports , Direction des infrastructures - 1152551006

Abroger la résolution du comité exécutif du 25 janvier 2012 portant le numéro CE12 0091 et acquérir conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de Montréal de lisières de terrains faisant partie de l'emprise du boulevard Décarie entre la rue Saint-Jacques et le chemin de la Côte-Saint-Antoine, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

## 30 – Administration et finances

### 30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de la culture - 1150552004

Autoriser le Service de la culture à organiser un concours par avis public pour l'intégration d'une oeuvre d'art numérique pour la rue Émery dans le Quartier latin - Autoriser une dépense de 26 000 \$, taxes incluses, pour les frais de concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

### 30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de la gestion et de la planification immobilière - 1152961005

Autoriser une dépense totale de 452 243,52 \$, taxes incluses, qui sera ajustée aux coûts réels des travaux pour la construction d'un réseau de conduits souterrains (phase 1) dans le cadre de la construction du nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe Atwater et mandater la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour exécuter les travaux

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

### 30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Société d'habitation et de développement de Montréal - 1150845004

Autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à acquérir le lot 5 512 634, immeuble appartenant à Complexe industriel de Lachine inc., pour la somme maximale de 1,3 M\$ et signer une convention d'usufruit de la propriété pour une durée de dix ans avec l'Agence métropolitaine de transport (AMT) pour les fins d'un stationnement incitatif visant à desservir la future gare du Canal

### 30.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 30.005 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1160974001

(AJOUT) Autoriser la dépense relative au déplacement de M. Marc-André Gadoury, conseiller de ville responsable du dossier vélo, du 2 au 5 février 2016, à Minneapolis-Saint Paul (É.-U.), afin de participer au Winter Cycling Congress 2016 - Montant estimé : 1 178,09 \$

## **50 – Ressources humaines**

### **50.001** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### **50.002 (AJOUT)** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

## 70 – Autres sujets

**70.001** Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

---

<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :</b>	<b>15</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :</b>	<b>1</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :</b>	<b>2</b>

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif  
tenue le mercredi 23 décembre 2015 à 8 h 30  
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

M. Denis Coderre, Maire  
M. Pierre Desrochers, Président du comité exécutif  
Mme Anie Samson, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Harout Chitilian, Vice-président du comité exécutif  
M. Dimitrios (Jim) Beis, Membre du comité exécutif  
M. Richard Bergeron, Membre du comité exécutif  
M. Russell Copeman, Membre du comité exécutif  
Mme Manon Gauthier, Membre du comité exécutif  
M. Réal Ménard, Membre du comité exécutif  
M. Lionel Perez, Membre du comité exécutif  
M. Aref Salem, Membre du comité exécutif  
Mme Monique Vallée, Membre du comité exécutif

**ABSENCE :**

Mme Chantal Rouleau, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

M<sup>e</sup> Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances  
M<sup>e</sup> Yves Saindon, Greffier de la Ville  
M. Alain Marcoux, Directeur général  
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements  
M. Jacques A. Ulysse, Directeur général adjoint – Développement  
M. Francesco Miele, leader de la majorité  
Mme Karine Boivin-Roy, conseillère associée  
M. Richard Guay, conseiller associé  
M. Jean-François Parenteau, conseiller associé  
Mme Chantal Rossi, conseillère associée

---

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

---

**CE15 2358**

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 23 décembre 2015 en y retirant les articles 12.002, 12.003 et 20.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

---

**CE15 2359**

Il est

RÉSOLU :

- 1- de mandater le Service de la culture pour l'organisation d'un concours par avis public pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public pour le site McTavish de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne »;
- 2- d'autoriser une dépense de 22 995 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

12.001 1150230008

---

**CE15 2360**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'Université d'Ottawa s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour réaliser la supervision des travaux de recherche et d'évaluation du projet « Renforcer la capacité des municipalités pour une prévention efficace de la criminalité », soit alimenter le Réseau Municipal en Prévention de la Criminalité sur les données probantes reconnues internationalement; organiser et réaliser le processus d'évaluation en partenariat avec les acteurs municipaux du Réseau; et superviser l'équipe d'assistants de recherche dans la production de documents synthèse et d'outils reliés à ces tâches dans le but d'améliorer les stratégies de réduction de la criminalité et la prévention de la victimisation, pour une somme maximale de 124 082, 48 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1157065003

---

**CE15 2361**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 54 391,14 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels liés à l'augmentation des coûts réels du projet et à la complexité des travaux relativement au projet de réfection majeure du Pavillon La Fontaine, situé au 1301, rue Sherbrooke Est (CE14 1452);
- 2- d'approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville et Cardin Ramirez Julien inc. architectes, Génieux inc., ingénieur en génie civil et charpente et MBI Experts-conseils, ingénieur en électromécanique, majorant ainsi le montant total du contrat accordé de 233 502,73 \$ à 287 893,87 \$, taxes incluses;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1156627004

---

**CE15 2362**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de convention par lequel Rayside Labossière inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'une démarche de planification participative dans le cadre de l'élaboration du plan directeur du parc La Fontaine, pour une somme maximale de 135 593,34 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14747 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.;
- 2- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1151701020

---

**CE15 2363**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de convention par lequel Groupe Rousseau Lefebvre inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels en architecture du paysage et en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux du réaménagement du Jardin aquatique au Jardin botanique de Montréal, pour une somme maximale de 300 176,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14697 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1155967002

---

**CE15 2364**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré, par lequel la firme Tadros Orthopédie Md inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels du docteur Cherif Tadros consistant à fournir des opinions et des expertises médicales et à agir comme témoin devant les tribunaux administratifs, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 116 998,56 \$, taxes incluses, selon les termes et les conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1154346007

---

**CE15 2365**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré, par lequel la firme TotalMed Solutions Santé inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis consistant à fournir des opinions et des expertises médicales et à agir comme témoin devant les tribunaux administratifs, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 115 894,80 \$, taxes incluses, selon les termes et les conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1154346006

---

**CE15 2366**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré, par lequel Firme Cyclone Santé s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis consistant à fournir des opinions et des expertises médicales et à agir comme témoin devant les tribunaux administratifs, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 106 236,90 \$, taxes incluses, selon les termes et les conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1154346005

---

**CE15 2367**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver, conditionnellement à l'approbation du décret par le Conseil des ministres du Québec, les projets de convention de services professionnels et de premier addenda à intervenir entre Sa Majesté la Reine du Chef du Canada et la Ville de Montréal visant la collaboration en ressources professionnelles municipales relative au projet du corridor du Nouveau Pont Champlain, pour la période de conception-construction, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'à la date d'achèvement des travaux de construction, pour une somme maximale de 4,2 millions de dollars, plus les taxes applicables;
- 2- d'autoriser une augmentation équivalente de 4,2 millions de dollars au budget respectif des revenus et des dépenses, suite à la signature de la convention de services professionnels;
- 3- d'imputer ces revenus conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1150752003

---

**CE15 2368**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le projet de convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société en commandite immobilière Notre-Dame Ouest, pour une période additionnelle de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, un espace situé au 3<sup>e</sup> étage de l'édifice sis au 740, rue Notre-Dame Ouest, d'une superficie d'environ 2 195,04 mètres carrés, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 6 190 442,66 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prolongation;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1155323013

---

**CE15 2369**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 30 000 \$ à l'Association canadienne d'habitation et de rénovation urbaine (ACHRU) pour la tenue à Montréal du congrès national sur le logement et l'itinérance, du 12 au 15 avril 2016;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1150498003

---

**CE15 2370**

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 10 500 \$ à Groupe Haïti école Mark Bourque et verser ce soutien au compte « Groupe Haïti école Mark Bourque » de la Caisse Desjardins du réseau municipal, pour la réalisation de plusieurs travaux importants au bâtiment de l'école Mark Bourque, située à Debussy en Haïti, qui seront réalisés par une équipe de pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal en mission humanitaire, du 6 au 27 avril 2016;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1150741002

---

**CE15 2371**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à l'Université McGill pour la réalisation d'interventions archéologiques, d'activités de diffusion et de recherche et la formation d'étudiants sur le site et Musée de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Institution Royale pour l'avancement des sciences / Université McGill établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1154804001

---

**CE15 2372**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 30 000 \$ à Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal afin d'assurer les frais de pré-démarrage, pour la période se terminant le 31 août 2016, à même le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1150706010

---

#### **CE15 2373**

Vu la résolution CA15 30 12 0379 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles en date du 1er décembre 2015;

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) pour la construction des travaux d'aqueduc dans le cadre du projet résidentiel L'Estuaire, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1152726036

---

#### **CE15 2374**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

- 1 - de décréter l'imposition d'une réserve foncière aux fins du réaménagement de la rue Peel, sur une bande de terrain de 1,5 mètre située du côté ouest de la rue Peel, à l'intersection de la rue Saint-Antoine, sur une partie du lot 2 160 116 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2 - de mandater le Service des affaires juridiques afin d'entreprendre toutes les procédures requises à cette fin;
- 3 - de mandater le Service de la gestion et planification immobilière en vue d'en faire l'acquisition de gré à gré ou par expropriation.

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver conformément à l'article 142 de la *Charte de la Ville de Montréal*, la décision du comité exécutif d'imposer une réserve foncière, aux fins du réaménagement de la rue Peel, sur une bande de terrain de 1,5 mètre située du côté ouest de la rue Peel, à l'intersection de la rue Saint-Antoine, sur une partie du lot 2 160 116 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1152931002

---

**CE15 2375**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier au ministère de la Famille, dans le cadre de son Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés 2015-2016;
- 2 - d'autoriser, à cet effet, la directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé à déposer pour et au nom de la Ville de Montréal une demande d'aide pour le projet de mise à jour du Plan d'action municipal pour les aînés 2013 - 2015.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1150706011

---

**CE15 2376**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal:

- 1 - d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2016;
- 2 - d'autoriser le paiement de la cotisation pour l'année 2016 à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain, au montant de 424 217,97 \$, taxes incluses;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1154784017

---

**CE15 2377**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser un budget additionnel de dépense de 653 562,59 \$ équivalent au revenu additionnel correspondant, suite à la réception d'aides financières pour les projets d'efficacité énergétique;
- 2- d'autoriser le Service de la gestion et de la planification immobilière à affecter ce montant au budget de fonctionnement 2015 de la Section énergie et environnement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 3- d'autoriser le report en 2016 du solde du budget de dépense généré par les revenus additionnels, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1157163001

---

**CE15 2378**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et 2533-0051 Québec inc. pour une somme globale de 100 000 \$, en capital et intérêt ainsi que les frais d'expert et les frais judiciaires, représentant l'indemnité finale payable à titre de locataire suite à l'expropriation, à des fins de cour de services municipaux, d'une partie des lots 4 177 733 et 1 573 139 ainsi que du lot 1 573 765 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, identifiés par les articles 1 et 2 au plan A-46 Saint-Paul ainsi qu'aux articles 1 à 3 au plan A-47 Saint-Paul, dans le cadre de la mise en oeuvre du projet de l'échangeur Turcot;
- 2- de tenir compte que la somme de 100 000 \$ ayant déjà été versée à l'occasion du paiement de l'indemnité provisionnelle, aucune autre somme n'est due à la locataire;
- 3- d'autoriser le Service des finances à émettre et à transmettre à Me Cassandre Louis du Service des affaires juridiques, le chèque suivant:
  - au montant de 7 383,81 \$ libellé à l'ordre de l'étude Raymond Joyal Cadieux Paquette et associés ltée;
- 4- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1152463005

---

**CE15 2379**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1155075003

---

**CE15 2380**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport (RCG 14-043) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1154368007

---

**CE15 2381**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 600 000 \$ afin de financer l'acquisition et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation du système de transport intelligent » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1155025005

---

**CE15 2382**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 18 500 000 \$ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1155025004

---

**CE15 2383**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer l'acquisition et l'installation d'un nouveau système de jalonnement dynamique des stationnements ainsi qu'un outil de gestion centralisé », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1155025003

---

**CE15 2384**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, le règlement intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ afin de financer le remplacement du système automatisé de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 CTC1151081005

---

**CE15 2385**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour financer le remplacement du système automatisé de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 CTC1151081006

---

**CE15 2386**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 CTC1151081007

---

**CE15 2387**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlements autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.009 CTC1151081008

---

**CE15 2388**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver les modifications aux conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs, conformément aux propositions décrites au dossier décisionnel et de modifier en conséquence les *Conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal* adoptées par le comité exécutif le 23 octobre 2013 (CE13 1651).

Adopté à l'unanimité.

50.001 1155981003

---

**CE15 2389**

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal - Projet de règlement P-04-047-166.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1151079008

---

**CE15 2390**

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal l'avis produit par le Conseil des Montréalaises intitulé « *Garder le cap sur l'ascension professionnelle des femmes aux postes de cadre à la Ville de Montréal* ».

Adopté à l'unanimité.

60.002 1144233003

---

**CE15 2391**

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte des rapports et des recommandations de la Commission sur les finances et l'administration et de la Commission de la sécurité publique ayant pour objet l'étude du budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Montréal, de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes ainsi que de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1151159004

---

**Levée de la séance à 10 h 20**

70.001

---

Les résolutions CE15 2358 à CE15 2391 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Pierre Desrochers  
Président du comité exécutif

---

Yves Saindon  
Greffier de la Ville



**Dossier # : 1150706009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 »

Il est recommandé :  
d'approuver, tel que soumis, le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 ».

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2015-12-18 18:21

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150706009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En mars 2010, la Ville de Montréal signait une entente avec le ministère de la Famille et des Aînés (MFA) afin de réaliser la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA), se doter d'un plan d'action en faveur des aînés de la ville et répondre adéquatement aux besoins exprimés par ces derniers.

L'ancienne Direction de la diversité sociale (DDS), qui avait été mandatée pour réaliser le plan d'action, a sollicité la participation et la collaboration des directions centrales, des arrondissements, des instances locales et des organismes partenaires attentives à la cause des aînés.

Dans le cadre de la démarche, un portrait bilan des services offerts aux aînés a d'abord été dressé. Quatre forums visant à préciser les enjeux et les attentes des aînés ont ensuite été tenus en février 2012. Le projet de Plan d'action a été soumis en assemblée publique le 12 juin de la même année. Après bonification, en réponse aux commentaires obtenus, il a été adopté à l'unanimité par le conseil municipal à sa séance du 24 septembre 2012 (CM12 0850) et la DDS a été mandatée pour assurer la coordination, le suivi et la mise en œuvre du « Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2017 ».

Depuis son adoption, le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) dispose d'un budget au Programme triennal d'immobilisation (PTI) afin de réaliser des projets visant l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées. Ces disponibilités financières sont encadrées par le « Programme Municipalité amie des aînés - Montréal 2015-2017 » adopté par le comité exécutif le 6 mai 2015 (CE15 0826). Le SDSS propose de le bonifier pour y ajouter un volet en accessibilité universelle pour le mobilier urbain et les infrastructures extérieures, afin de favoriser l'application des principes inscrits au « Plan d'action 2015-2018 en accessibilité universelle de la Ville de Montréal ». C'est dans ce contexte, que le SDSS recommande d'approuver le « Programme Municipalité amie des Aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 ».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM15 1515 - 14 décembre 2015**

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 650 000 \$ pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructure permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées et des personnes ayant

des limitations fonctionnelles », l'objet du règlement étant détaillé au sommaire décisionnel

**CM15 1248 - 26 octobre 2015**

Adopter le Plan d'action 2015-2018 en accessibilité universelle de la Ville de Montréal et mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour en assurer le suivi

**CE15 0826 - 6 mai 2015**

Approuver, tel que soumis, le « Programme Municipalité amie des aînés - Montréal 2015-2017 »

**CG15 0203 - 26 mars 2015**

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructure permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

**CM15 0359 - 23 mars 2015**

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$, pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructures permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

**CM12 0850 - 24 septembre 2012**

Adopter un projet de Plan d'action municipal pour les aînés 2013 - 2015, élaboré dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA) / Mandater la Direction de la diversité sociale pour réaliser la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Plan d'action municipal pour les aînés 2013 - 2015

## **DESCRIPTION**

Ce dossier vise l'adoption, par le comité exécutif, du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 », et ce, afin d'encadrer les dépenses budgétaires reliées à la réalisation de projets, en arrondissements et dans les services centraux, d'amélioration des conditions de vie des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Le SDSS agira à titre de gestionnaire de ce programme et aura notamment comme responsabilités la mise en application et la gestion du programme. Il devra également s'assurer du respect des orientations de celui-ci.

Les arrondissements et services centraux seront invités à soumettre leurs projets au SDSS. L'évaluation des besoins permettra de déterminer les projets les plus appropriés. Ces derniers devront faire l'objet d'une résolution du conseil d'arrondissement ou d'une décision de la direction du service central concerné indiquant la nature du projet.

La réalisation des projets sera sous la responsabilité des arrondissements ou des services centraux responsables des projets. À titre de gestionnaires, ceux-ci s'assureront notamment de la planification, de la coordination, du contrôle et du suivi de chacune des activités nécessaires à leur réalisation.

Afin de réaliser des projets permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées et l'accessibilité universelle des installations municipales, le SDSS dispose d'un budget d'infrastructures au PTI 2016-2018 de 7,15 M\$. Ce budget est mis à la disposition des arrondissements et des services centraux.

Le présent dossier a pour but de faire approuver, par le comité exécutif, le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 » afin de permettre la réalisation de projets que les arrondissements et les services centraux devront préalablement faire approuver par le SDSS.

## **JUSTIFICATION**

La Ville a reconnu que parmi les enjeux importants liés au vieillissement et à l'accroissement de la longévité se trouvent l'adaptation des services municipaux ainsi que la pleine participation des aînés et des personnes ayant des limitations fonctionnelles à la vie sociale, culturelle et économique du milieu. Le « Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015 » et le « Plan d'action 2015-2018 en accessibilité universelle de la Ville de Montréal » visent à instaurer, au sein de l'appareil municipal, le « réflexe aîné » et l'engagement à développer des initiatives qui répondent mieux aux principes d'accessibilité universelle. Certaines actions ou certains projets portés par les unités centrales ou les arrondissements nécessitent un budget d'infrastructures supplémentaire afin de favoriser leur mise en oeuvre pour 2016-2018.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget prévu au PTI 2016-2018 de 7,15 M\$ se répartit comme suit : 2,25 M\$ pour 2016, 2,4 M\$ pour 2017 et 2,5 M\$ pour 2018. Il sera mis à la disposition des arrondissements et des services centraux sous réserve de l'adoption par le conseil municipal du Règlement visé par le sommaire décisionnel 1150706008, qui a déjà fait l'objet d'un avis de motion (CM15 1515). Ce règlement sera soumis à l'approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les actions visant l'inclusion des personnes âgées s'inscrivent dans le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment l'action 36 où la Ville s'engage à être équitable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption de ce programme permettra à la Ville de réaliser des projets mieux adaptés aux besoins des personnes âgées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Janvier 2016** Présentation du dossier au comité exécutif pour approbation

**Janvier 2016** Lancement de l'appel de projets auprès des arrondissements et des services centraux

**Mars 2015** Analyse des projets par le SDSS

**Avril 2015** Approbation des projets par le comité exécutif

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carole CHOUINARD  
conseillère en développement communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Patrice ALLARD  
Chef de division

Le : 2015-12-16

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Johanne DEROME  
Directrice

**Tél :** 514 872-6133  
**Approuvé le :** 2015-12-18

CE : 12.002  
2016/01/27 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.003  
2016/01/27 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.004  
2016/01/27 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1156945001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Gestion du territoire , Division Solutions gestion de l'eau
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à CD-Adapco, pour la fourniture de quatre licences du logiciel Star-CCM+ et du support technique, à la Direction de l'eau potable, pour une période de 7 ans, pour une somme maximale de 456 666,90 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14681 - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. D'accorder à CD-Adapco, plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de sept ans, le contrat pour la fourniture de quatre licences du logiciel de mécanique des fluides numérique Star-CCM+ et du support technique, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 456 666,90 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14681 et au tableau des prix reçus joint au dossier ;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Alain DG MARCOUX **Le** 2016-01-14 13:01

**Signataire :**

Alain DG MARCOUX

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156945001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction solutions d'affaires - Gestion du territoire , Division Solutions gestion de l'eau
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à CD-Adapco, pour la fourniture de quatre licences du logiciel Star-CCM+ et du support technique, à la Direction de l'eau potable, pour une période de 7 ans, pour une somme maximale de 456 666,90 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14681 - (2 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'eau potable (DEP) de la Ville de Montréal (Ville) veut faire l'acquisition d'un logiciel de mécanique des fluides numériques (MFN) afin de modéliser l'écoulement de l'eau potable à l'intérieur de ses installations. Des projets majeurs de réfection des réservoirs en réseau et des réserves en usines sont à venir et la MFN permet de valider et de recommander des configurations et des paramètres hydrauliques qui assureront l'emmagasinement d'une eau d'une bonne qualité en quantité suffisante. Actuellement, le comportement des volumes d'eau à l'intérieur des réservoirs est inconnu. La MFN est un outil spécialisé qui permet d'obtenir de façon précise et pour différentes conditions d'opération, les variations de volume, de concentration de chlore et de pression en tout point du domaine. De ce fait, l'usage d'un logiciel de MFN permet d'optimiser la configuration des ouvrages de sorte à assurer la distribution d'une eau en quantité suffisante et d'une qualité exemplaire en tout temps. Étant donné le caractère spécialisé des logiciels de MFN, peu de produits sur le marché permettent de répondre au besoin de la DEP.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 5 octobre 2015. L'ouverture des soumissions a eu lieu au Service du greffe le 21 octobre 2015. La validité des soumissions est de 180 jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 18 avril 2016.

Pour permettre la distribution d'une eau de qualité en tout temps, il est recommandé d'accorder un contrat à CD-Adapco, pour la fourniture de 4 licences du logiciel Star-CCM+

et du support technique, à la Direction de l'eau potable, pour une période de 7 ans. À l'aide de ce logiciel, la DEP sera outillée afin d'assurer que la conception de ses ouvrages permet d'optimiser les quantités et la qualité de l'eau pouvant y circuler et y être emmagasinée.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à accorder un contrat à CD-Adapco pour la fourniture de 4 licences du logiciel Star-CCM+ et du support technique, pour une période de sept (7) ans de février 2016 à février 2023.

Ce contrat comprend les volets suivants :

#### **Volet Acquisition:**

Les quatre (4) licences du logiciel Star-CCM+ permettront à la DEP de réaliser 3 études par année en permettant aux quatre ingénieurs hydrauliciens d'effectuer des simulations et en maximisant la puissance de calcul utilisée via l'utilisation de 16 processeurs en simultanée. Deux cas de figure nécessitent d'optimiser le temps de résolution de problèmes d'ingénierie:

- analyses exécutées pour différents paramètres initiaux en simultanée afin d'obtenir plus rapidement les résultats de simulations qui peuvent s'échelonner sur plus de 48 heures;
- analyse d'un problème d'ingénierie pour lequel le domaine d'analyse est vaste et la précision requise est grande. Les quatre licences peuvent alors être combinées pour accélérer la résolution d'un tel calcul.

Cette possibilité de décupler la puissance de calcul évite de constater tardivement des erreurs pouvant nuire à la convergence de la simulation.

#### **Volet Entretien:**

- Le support de spécialistes techniques pour aider à solutionner les problèmes complexes;
- L'accès à la communauté de MFN;
- Les mises à jour du logiciel, CD-Adapco étant le concepteur du logiciel.

### **JUSTIFICATION**

À la suite de l'appel d'offres public 15-14681, il y a eu 4 preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Deux (2) d'entre eux ont déposé une soumission.

Deux (2) avis de désistements ont été reçus indiquant que le type de produit est hyper spécialisé.

#### Tableau comparatif des soumissions conformes

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
CD-Adapco	456 666,90 \$		456 666,90 \$

Altair	467 022,69 \$	467 022,69 \$
Dernière estimation réalisée	413 325,00 \$	413 325,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)		461 844,80 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100		1,1%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		10 355,79 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100		2,3 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)		43 341,90 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100		10,5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)		10 355,79 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100		2,3 %

L'écart entre l'estimé interne et le plus bas soumissionnaire est de 10,5% ou 43 341,90\$, taxes incluses, qui s'explique comme suit :

- Les frais de formation n'ont pas été inclus lors de l'estimation interne;
- L'indexation annuelle pour les frais d'entretien pour un contrat de 7 ans n'a pas été calculée dans l'estimation interne.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total du contrat à accorder est de 456 666,90 \$, taxes incluses. Aucune contingence n'est prévue pour ce contrat.

Une portion de cette dépense sera assumée par le PTI, soit un montant de 200 806,14 \$ taxes incluses et est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération.

Une portion de cette dépense sera financée au budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable pour un montant de 255 860,76 \$.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations».

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'utilisation de ce logiciel de modélisation permettra de remplacer des essais terrains lors desquels d'importants volumes d'eau sont rejetés. En effet, la MFN permet de simuler le comportement des volumes d'eau pour différentes conditions d'opération. Ainsi, il n'est pas requis de réaliser des essais terrains multiples nécessitant des modifications d'opération du réseau et des purges pour étudier le comportement. Seul un scénario témoin devra être réalisé sur le terrain de sorte à calibrer le modèle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Octroyer ce contrat permettra de concevoir des ouvrages performants et d'éviter des erreurs de conception qui pourraient entraîner des investissements majeurs pour modifier les installations.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : Février 2016

Entrée en vigueur du contrat de service : Février 2016

Livraison d'environ trois études par année d'ici décembre 2022.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

France-Line DIONNE  
Ingenieur(e)

### **ENDOSSÉ PAR**

Isabelle NOURY  
C/s informatique

Le : 2016-01-11

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sylvain PERRAS

Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :**

**Approuvé le :** 2016-01-13



**Dossier # : 1166299001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le prolongement, pour une durée d'un an, du contrat de gestion et d'entretien des équipements audiovisuels du Jardin botanique de Montréal, accordé à la firme Michel Blanchette, pour un montant maximal de 47 466 \$ taxes incluses.

Il est recommandé :

1. D'autoriser le prolongement, pour une durée d'un an, du contrat de gestion et d'entretien des équipements audiovisuels du Jardin botanique de Montréal, accordé à la firme Michel Blanchette, pour un montant maximal de 47 466 \$, taxes incluses.
2. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2016-01-15 19:47

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166299001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le prolongement, pour une durée d'un an, du contrat de gestion et d'entretien des équipements audiovisuels du Jardin botanique de Montréal, accordé à la firme Michel Blanchette, pour un montant maximal de 47 466 \$ taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite d'un appel d'offres public fait en 2013, un contrat a été accordé à la firme Michel Blanchette pour la gestion et l'entretien des équipements audiovisuels et électroniques du Jardin botanique, pour une période de 3 ans (6 juin 2013 au 31 janvier 2016). La résolution du comité exécutif (CE13 0740) précise la possibilité de prolonger ce mandat d'un an et ce, à deux reprises et aux mêmes conditions.

Les services rendus par ce technicien permettent l'installation et l'entretien d'équipements audiovisuels dans les expositions temporaires et permanentes (projection de films, de Power Point, de documents d'archives, etc.). Aussi, il voit à l'éclairage de la scène et au son lors de conférences, colloques et spectacles à l'auditorium Henry-Teuscher. Il est également responsable de l'installation de système de son amovible pour les conférences de presse et nombreux événements spéciaux qui se déroulent au Jardin botanique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE13 0740 (29 mai 2013) - accorder à la firme Michel Blanchette, cette dernière ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour la période du 6 juin 2013 au 31 janvier 2016, avec deux options de prolongement d'une durée d'un an, le contrat de service de gestion et d'entretien pour les équipements audiovisuels et électroniques du Jardin botanique, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 160 637,63 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12584 (# 1136303001).

**DESCRIPTION**

Tel que prévu lors de l'octroi de contrat initial, le présent dossier vise à autoriser le prolongement, pour une durée d'un an, aux mêmes conditions, du contrat accordé à la firme Michel Blanchette, qui devra principalement voir à :

- Effectuer la régie de spectacles, de présentations cinématographiques, de conférences, de démonstrations et de tout autre événement similaire. Par "régie" on entend l'organisation matérielle d'un spectacle;
- Effectuer l'entretien, s'assurer du bon fonctionnement et tenir à jour l'inventaire du matériel dont il a la responsabilité;

- Faire visiter l'auditorium aux clients potentiels et les informer des possibilités techniques;
- Assurer un suivi auprès des clients internes et externes qui réaliseront des événements au Jardin botanique.

Ce mandat représente un total d'approximativement 1758 heures, réparties sur 52 semaines, pour la période allant du 1er février 2016 au 31 janvier 2017.

Les horaires sont très variables et dépendent des besoins. Une présence de soir et de fin de semaine est souvent exigée, de même que la disponibilité pour répondre aux appels d'urgence 24 heures par jour.

## **JUSTIFICATION**

Les services rendus par Michel Blanchette depuis le 6 juin 2013 sont très satisfaisants et répondent aux critères de qualité exigés par le Jardin botanique. Les commentaires des clients internes et externes sont unanimes en ce sens. Sa disponibilité a été confirmée à plusieurs reprises et le contractuel sait s'adapter aux situations urgentes avec professionnalisme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget nécessaire à ce dossier soit une somme maximale de 47 466 \$ taxes incluses (l'équivalent de 1 758 heures à 27 \$ de l'heure) est prévu au budget du Service de l'Espace pour la vie. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre."

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les services techniques en audiovisuel sont essentiels à la présentation des spectacles à l'auditorium, la tenue d'événements de communication, la bonne marche des équipements électroniques contenus dans les expositions permanentes et temporaires, les événements des partenaires, les conférences de presse, etc. Le maintien des inventaires et le renouvellement des équipements désuets nous permettent également d'être performants et efficaces.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Aucune autre étape n'est requise.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie LAPOINTE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Andrée HALLÉ  
Chef de section Programmation et muséologie

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-14

René PRONOVOST  
Chef du Jardin botanique de Montréal

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Charles-Mathieu BRUNELLE  
Directeur

**Tél :** 514 872-1450  
**Approuvé le :** 2016-01-15



**Dossier # : 1155086002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Conseils Atelya Inc. pour la gestion du calendrier de répartition des sites de cuisine de rue 2016-2017 pour une somme maximale de 119 574,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14877 - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel Conseils Atelya Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la gestion du calendrier de répartition des sites de cuisine de rue 2016-2017, pour une somme maximale de 119 574.00\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14877 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'autoriser la directrice du Service de la concertation des arrondissements à signer ledit projet de convention, pour et au nom de la Ville de Montréal;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2016-01-18 11:36

**Signataire :** Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155086002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à Conseils Atelya Inc. pour la gestion du calendrier de répartition des sites de cuisine de rue 2016-2017 pour une somme maximale de 119 574,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14877 - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À l'automne 2012, la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation a tenu un examen public sur la vente d'aliments sur le domaine public. Après analyse des mémoires reçus et consultation de diverses expertises, la commission a recommandé à la Ville de Montréal de mettre sur pied un comité de pilotage pour encadrer l'implantation de la cuisine de rue sur son territoire d'ici 2015.

À l'été 2013, l'arrondissement de Ville-Marie s'est vu confier la réalisation d'un projet-pilote de cuisine de rue. Le projet-pilote a été reconduit en 2014; l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie s'est alors ajouté au territoire accueillant les véhicules-cuisine.

Après deux années de projet-pilote, la Ville de Montréal a dressé un bilan positif de l'expérience et a décidé d'adopter un règlement régissant la cuisine de rue sur l'ensemble de son territoire. Le 24 mars 2015, le conseil municipal a adopté un règlement régissant la cuisine de rue (15-039), pour l'ensemble du territoire montréalais.

Pour la saison 2016-2017, le Service de la concertation des arrondissements s'est vu confier le mandat de gérer le processus de sélection des candidats, d'attribution des permis, et de gestion du contrat du calendrier de répartition des sites de cuisine de rue.

L'appel d'offres public a été lancé le 23 novembre 2015. Après quinze (15) jours alloués pour la période de soumission, le dépôt des offres a été fait le 11 décembre 2015 à 14 h. Le processus d'appel d'offres public a été assumé par le Service de l'approvisionnement.

Calendrier des addenda :

30 novembre : Modification de la durée du contrat de 24 mois à 12 mois avec deux prolongations d'une année chacune.

3 décembre : Report de la date d'ouverture au 11 décembre.

4 décembre : Réponses à des questions de soumissionnaires sur l'équité et l'analyse des sites.

10 décembre : Réponses à des questions de soumissionnaires sur la disponibilité de l'adjudicataire et la rotation des camions.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 - 240159 - 14 avril 2015 - Autoriser une affectation de surplus pour un financement temporaire, accorder un contrat de services professionnels de 52 428,60 \$, approuver la convention avec Questology pour la gestion du calendrier de répartition des sites de cuisine de rue 2015-2016 et autoriser une dépense maximale de 57 671,46 \$ (appel d'offres sur invitation VMI-15-005 – 2 soumissionnaires)

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise à retenir les services professionnels de la firme Conseils Atelya Inc. en vue de réaliser et gérer un calendrier de répartition de l'occupation des sites de cuisine de rue pour la saison 2016-2017.

La valeur maximale du contrat est de 119 574,00 \$ et les services seront rémunérés selon la méthode forfaitaire. Aucun pourcentage de contingences n'était inscrit aux documents d'appel d'offres. Le mandat de la firme comprendra, entre autres, la réalisation d'un calendrier de répartition des sites pour les véhicules-cuisine ayant obtenu un permis, la gestion du calendrier de la répartition des sites, le développement et la tenue à jour d'un calendrier dynamique sur un site Internet.

Le mandat s'applique à la saison 2016-2017 de la cuisine de rue, qui se déploiera sur une quarantaine d'emplacements, répartis sur une trentaine de sites dans huit arrondissements. Le nombre et la localisation des sites pourraient évoluer en fonction des décisions prises par les arrondissements pendant la saison. Le mandat sera du 1er avril 2016 au 31 mars 2017. Le devis prévoit deux prolongations d'une année chacune.

## JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public a été suivi. Les offres reçues ont été présentées conformément aux politiques, règlements et encadrements administratifs prévoyant une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis, et ce, dans deux enveloppes scellées. Les trois offres de service reçues ont été analysées en première étape (évaluation de la conformité et qualification de l'offre de services professionnels sans les honoraires - enveloppe n° 1). Les trois soumissionnaires ont obtenu le pointage minimal requis afin d'être admissible à la deuxième étape du processus (évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires - enveloppe n° 2).

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Association des restaurateurs de rue du Québec	82	84.22	156 738.52 \$		156 738.52 \$
Conseils Atelya Inc.	82.8	111.09	119 574.00 \$		119 574.00 \$
9298-3667 Québec Inc. (Questology)	74	93.78	132 221.25 \$		132 221.25 \$
Dernière estimation réalisée			57 500 \$		
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i> 119 574.00 \$ - 57 500 \$ = 62 074 \$					62 074.00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i> <i>((119 574 - 57 500) / 57 500) * 100 = 110 %</i>					110 %

Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 <sup>ème</sup> meilleure note finale – adjudicataire) 132 221.25 \$ - 119 574.00 \$ =	12 647.25 \$
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 <sup>ème</sup> meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100 ((132 221.25 - 119 574.00\$)/119 574.00) * 100	10.5 %

L'estimation faite par le Service de la concertation des arrondissements se situait à 57 500 \$ par année (incluant les taxes). La saison 2015-2016 a été la première saison d'application du Règlement régissant la cuisine de rue, dont l'article 37 prévoit la mise sur pied d'un calendrier de rotation des véhicules-cuisine. Le prix du plus bas soumissionnaire conforme s'établit à 119 574 pour la première année, ce qui constitue une différence de 110% par rapport à l'estimation interne et à 97 728\$ pour les deux années d'option de prolongation, ce qui constitue 20% de moins que la première année du contrat.

La différence entre l'estimation interne et le prix offert par le plus bas soumissionnaire s'explique de façon générale par le fait qu'il s'agit d'un contrat unique en son genre pour lequel il existe très peu de référence. Pour la saison 2015-16, c'est l'arrondissement Ville-Marie qui a assuré la gestion de cette activité, ce qui n'a pas permis au Service de la concertation des arrondissements de développer l'expérience nécessaire à l'évaluation des variables qui peuvent influencer le prix du service à rendre.

De façon plus spécifique, les variables qui ont influencé la différence de prix peuvent s'expliquer par les éléments suivants :

§ Lors de la saison 2015-16, plusieurs tâches n'avaient pas été prévues par le fournisseur ce qui a créé des situations conflictuelles. Suite à cette expérience, le devis 2016-17 a été précisé afin de clarifier les attentes de la Ville face aux livrables. Dans l'analyse interne, ces précisions n'ont pas suffisamment été prises en compte comme facteur d'augmentation du coût des services à offrir.

§ La prolongation du calendrier de cuisine de rue pour la saison hivernale ajoute aux frais de gestion encourus par le fournisseur pour tenir à jour le calendrier.

§ La gestion d'un calendrier qui implique de nombreuses variables afin d'assurer une répartition équitable des sites constitue un modèle unique avec peu de points de repère pour évaluer son coût de développement et de gestion.

Compte tenu de cette analyse et des enjeux liés au dossier de cuisine de rue il est recommandé de donner suite à la recommandation du comité de sélection de retenir l'offre de services de Conseils Atelya Inc., puisque la firme a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis et connus de tous les soumissionnaires. Conseils Atelya Inc. n'est pas inscrit sur la liste des personnes non admissibles en vertu de la Politique de gestion contractuelle. Cette entreprise n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissible aux contrats publics (RENA) et ne doit pas obtenir d'attestation provenant de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 119 574,00 \$ est prévu au Service de la concertation des arrondissements. Les crédits annuels pour cette dépense sont normalement prévus à la base budgétaire de l'unité. À cet effet le Service de la concertation des arrondissements s'assurera de prioriser cette dépense dans le cadre des processus de confection budgétaire pour les années durant lesquelles ce contrat sera en vigueur, afin de

financer cette dépense à même son budget. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.  
Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Il y aura trois paiements, le premier au montant de cinquante-neuf mille sept cent quatre-vingt-sept dollars et (59 787,00 \$) dans les plus brefs délais après la signature de la convention par la personne autorisée de la Ville, le deuxième au montant de trente-cinq mille huit cent soixante-douze dollars et vingt cents (35 872,20\$) au 16 novembre 2016; le troisième au montant de vingt-trois mille neuf cent quatorze dollars et quatre-vingts cents (23 914,80\$) à la réception du bilan final du projet, au plus tard le 15 avril 2017.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Considérant que la saison de la cuisine de rue débute le 1er avril 2016, le contrat doit être octroyé dans les meilleurs délais, afin qu'un calendrier de répartition des sites soit établi à l'avance, selon les disponibilités des restaurateurs de rue, et afin que ces derniers puissent planifier leurs sorties sur les sites.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En accord avec le service des communications, aucune opération de communication n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Tenue du comité de sélection : 8 février 2016 ;

Mise en ligne du calendrier le 30 mars 2016 ;

Gestion du calendrier jusqu'au 31 mars 2017.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (André POULIOT)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Marthe LAWRENCE, Service des communications  
Julien BAUDRY, Service des communications

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie MILLETTE  
Conseillère analyse et contrôle de gestion

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-13

Jean-Marc BISSONNETTE  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Guylaine BRISSON  
Directrice

**Tél :** 514 872-4757

**Approuvé le :** 2016-01-15

**Dossier # : 1152551006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abroger la résolution du comité exécutif du 25 janvier 2012 portant le numéro CE12 0091 et acquérir conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de Montréal de lisières de terrains constituées des lots 5 599 264, 5 599 265, 5 599 266, 5 599 267, 5 599 268, 5 599 271, 5 599 817, 5 599 818, 5 633 768, 5 633 769, 5 633 770, 5 633 771 et 5 633 772 du cadastre du Québec, lisières faisant partie de l'emprise du boulevard Décarie entre la rue Saint-Jacques et le chemin de la Côte-Saint-Antoine. Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé :

1. d'abroger la résolution du comité exécutif du 25 janvier 2012 portant le numéro CE12 0091;
2. d'approuver conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte, la description des lots 5 599 264, 5 599 265, 5 599 266, 5 599 267, 5 599 268, 5 599 271, 5 599 817, 5 599 818, 5 633 768, 5 633 769, 5 633 770, 5 633 771, 5 633 772 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dont la Ville entend devenir propriétaire;
3. de donner instruction au greffier de publier les avis prévus à l'article 192 de l'annexe C de la Charte et de transmettre par la suite ce dossier au Service des affaires juridiques afin de compléter la procédure d'acquisition et l'inscription au registre foncier.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-14 07:10**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152551006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la géomatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Abroger la résolution du comité exécutif du 25 janvier 2012 portant le numéro CE12 0091 et acquérir conformément à la procédure prévue à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de Montréal de lisières de terrains constituées des lots 5 599 264, 5 599 265, 5 599 266, 5 599 267, 5 599 268, 5 599 271, 5 599 817, 5 599 818, 5 633 768, 5 633 769, 5 633 770, 5 633 771 et 5 633 772 du cadastre du Québec, lisières faisant partie de l'emprise du boulevard Décarie entre la rue Saint-Jacques et le chemin de la Côte-Saint-Antoine. Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La résolution du comité exécutif du 25 janvier 2012 portant le numéro CE12 0091 concernait l'acquisition par l'article 192 de l'annexe C de la Charte de bandes de terrains indiquées à l'objet du présent sommaire. Cependant, à la suite d'une analyse de titres par les notaires de la Ville avant la publication de l'avis au bureau de la circonscription foncière de Montréal, il fut constaté que la description technique du lot 181-140 et d'une partie du lot 184 incluait les parties desdits lots situés dans l'emprise de la rue Saint-Jacques, propriété du ministère des Transports du Québec (MTQ). Étant donné que l'application de l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal est comparable à une expropriation et que la Ville de Montréal ne peut exproprier le gouvernement du Québec et son ministère des Transports et que depuis février 2012, une rénovation cadastrale a eu lieu, ce qui a eu comme conséquence de numéroté de nouveau tous les lots du secteur, les notaires du Service des Affaires juridiques nous ont donc recommandé de reprendre la procédure de l'article 192 de l'annexe C de la Charte. Pour ces raisons il y aurait lieu d'abroger la résolution du comité exécutif du 25 janvier 2012 portant le numéro CE12 0091. (Ci-joint la résolution)

En 1872, entre la rue Saint-Jacques et le chemin de la Côte-Saint-Antoine, lors du dépôt du cadastre de la municipalité de la Paroisse de Montréal, les lots 181 et 184 ont été créés et séparés par un chemin public sans désignation cadastrale d'une largeur de trente pieds. Ce chemin public connu sous le nom de Côte-Saint-Luc à l'époque, fait maintenant partie du boulevard Décarie. (Ci-joint l'extrait du plan officiel de la Municipalité de la Paroisse de Montréal). Ainsi, dans le cadre de travaux d'arpentage pour le projet du Centre Universitaire de santé McGill (CUSM), la Division de la géomatique a constaté que le boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et le chemin de la Côte-Saint-Antoine, avait une emprise d'au moins cinquante pieds constituée à l'époque de ladite bande centrale sans désignation cadastrale (SDC) d'environ trente pieds de largeur additionnée de deux bandes de terrains de dix pieds chacune, situées de chaque côté. En 1905, sur le plan 3530 préparé par Henry Irwin, a.-g., il est démontré que le chemin Côte-Saint-Luc mesure cinquante pieds de

largeur au total; ce qui nous a permis de conclure que l'ancien chemin Côte-Saint-Luc sans désignation cadastrale, mesurait trente pieds.

Dans certains de ces tronçons, on retrouve aussi des bandes de terrains de dix pieds de largeur du côté nord-est du boulevard Décarie, acquis par la Ville par expropriation pour un meilleur aménagement du boulevard Décarie.

Un accord entre messieurs Charles Gareau et Jérémie Décary, inscrit au bureau de la publicité des droits sous le numéro 78 807 en date du 22 avril 1874, mentionne que les deux hommes, propriétaire respectif des lots 181 et 184 du cadastre de la Municipalité de la Paroisse de Montréal devaient fournir chacun dix pieds, mesures anglaises, de leur propriété respective afin d'élargir le chemin public. (Ci-joint l'acte # 78 807)

Pour faire suite à cet accord, M. Gareau, propriétaire indiqué, subdivise une bande de terrain de dix pieds de largeur, soit le lot 181-140 déposé aux archives du cadastre le 30 avril 1874. Ce lot est désigné au livre de renvoi comme étant un « chemin ». Cependant, l'intention de céder ce lot à la municipalité n'a jamais fait l'objet d'un acte. La Ville de Montréal n'a donc pas de titre sur ce lot. (ci-joint le plan et le livre de renvoi du lot 181-140). La largeur de ce chemin est passée à cinquante pieds, soit dix pieds provenant du lot 181-140 et dix pieds provenant d'une partie du lot 184 que M. Décary s'était engagé à céder. Cependant, la Ville n'a pas de titre de propriété sur cette partie du lot 184. (Voir le plan 3530 en pièce jointe)

Au cours des années suivantes, la Ville de Montréal a acquis la partie centrale du boulevard Décarie sans désignation cadastrale de trente pieds de largeur selon divers actes ainsi que des surlargeurs selon d'autres actes. Le boulevard Décarie entre la rue Saint-Jacques et le chemin de la Côte-St-Antoine a été aménagé sur une largeur variant de cinquante pieds à soixante pieds selon les secteurs. (Ci-joint les photos aériennes)

Afin de refléter cette réalité au cadastre, une correction cadastrale des lots 4 145 230, 4 145 236, 4 145 237, 4 145 362, 4 570 937 et 4 605 359 composant alors le boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et le Chemin de la Côte-Saint-Antoine a été réalisée sous l'égide de Mme Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre à la Division de la géomatique et a été déposée aux archives du cadastre du Québec le 16 février 2015. Cette correction cadastrale a eu comme conséquence de créer les lots 5 599 264 à 5 599 271, 5 599 817, 5 599 818 et 5 633 768 à 5 633 776 du cadastre du Québec. (Ci-joint le rapport de modification cadastrale préparé par Mme Sylvie Gauthier, a.g. à la Division de la Géomatique de la Ville de Montréal en date du 25 septembre 2014 sous le numéro 1554 de ses minutes, dossier 20981-6.)

Les lots 5 599 264, 5 599 265, 5 599 266, 5 599 267, 5 599 268, 5 599 271, 5 599 817, 5 599 818, 5 633 768, 5 633 769, 5 633 770, 5 633 771, 5 633 772 du cadastre du Québec faisant l'objet des présentes concordent avec les parties des lots 181-140 et 184 de la Municipalité de la Paroisse de Montréal pour lesquels la Ville de Montréal n'a pas de titre de propriété.

Lots rénovés actuels Cadastre du Québec	Anciens lots Municipalité de la Paroisse de Montréal	Propriétaire au cadastre rénové
5 599 264	181-140 ptie	Charles Gareau
5 599 265	181-140 ptie	Charles Gareau
5 599 266	181-140 ptie	Charles Gareau
5 599 267	181-140 ptie	Charles Gareau
5 599 268	181-140 ptie	Charles Gareau
5 599 271	184 ptie	Jérémie Décary
5 599 817	184 ptie	Jérémie Décary

5 599 818	184 ptie	Jérémie Décary
5 633 768	181-140 ptie	Charles Gareau
5 633 769	184 ptie	Jérémie Décary
5 633 770	184 ptie	Jérémie Décary
5 633 771	184 ptie	Jérémie Décary
5 633 772	184 ptie	Jérémie Décary

Ces lots ont été créés le 16 février 2015 dans le cadre de la correction cadastrale du boulevard Décarie. Ils remplacent respectivement les anciens lots du cadastre de la Municipalité de la Paroisse de Montréal mentionnés au tableau ci-dessus. Le propriétaire indiqué au cadastre rénové pour ces lots est celui indiqué audit tableau. Depuis leur création, aucune vente ou transaction n'est apparue à l'index aux immeubles de ces lots rénovés. (Ci-joint les fiches des lots rénovés et l'index des immeubles.)

Aucun de ces lots n'est porté au rôle d'évaluation de la Ville de Montréal.

Ces lots sont considérés aujourd'hui sans propriétaire retrouvable.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

La résolution CE12 0091 - 25 janvier 2012 - d'approuver conformément aux procédures prévues à l'article 192 de l'annexe C de la Charte, la description de parties du lot 184 et du lot 181-140 de la Municipalité de la Paroisse de Montréal dont la Ville entend devenir propriétaire;

Décrire et enregistrer dans un registre exclusivement tenu à cette fin, les rues, ruelles, voies et places publiques en totalité ou en partie acquises par la Ville ou ouvertes au public depuis au moins 5 ans. Cette procédure prévue à l'article 191 de l'annexe C de la charte a été complétée en date du 16 décembre 2015 pour les lots faisant l'objet des présentes. (Ci-joint la description des lots et leur enregistrement, signés par la directrice des Infrastructures)

### **DESCRIPTION**

Abroger la résolution du comité exécutif du 25 janvier 2012 portant le numéro CE12 0091 et acquérir les lots 5 599 264, 5 599 265, 5 599 266, 5 599 267, 5 599 268, 5 599 271, 5 599 817, 5 599 818, 5 633 768, 5 633 769, 5 633 770, 5 633 771 et 5 633 772 du cadastre du Québec à des fins de rue. Ces lots sont décrits dans le document "description technique" ci-joint préparé par Mme Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre à la Division de la géomatique, en date du 17 février 2015 sous le numéro 1576 de ses minutes, dossier 20891-6 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal.

### **JUSTIFICATION**

Afin que la Ville puisse devenir propriétaire des lots 5 599 264, 5 599 265, 5 599 266, 5 599 267, 5 599 268, 5 599 271, 5 599 817, 5 599 818, 5 633 768, 5 633 769, 5 633 770, 5 633 771 et 5 633 772 du cadastre du Québec, il y a lieu d'entreprendre les procédures prévues à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal décrite ci-dessous :

#### **Article 192 de l'annexe C de la Charte :**

« La Ville devient propriétaire des rues, ruelles, voies et places réputées publiques selon l'article 191 et des lots ou parties de lots apparaissant au plan officiel du cadastre comme rues ou ruelles, dès l'accomplissement des formalités suivantes:

1° l'adoption d'une résolution approuvant la description de l'immeuble;

2° la publication d'un avis à cet effet, une fois par semaine pendant trois semaines consécutives, dans un quotidien de langue française et dans un quotidien de langue anglaise

publié à Montréal;

3° l'inscription au registre foncier d'un avis au même effet, signé par le greffier, et constatant l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes 1 et 2.

Cette inscription se fait par dépôt et l'officier de la publicité des droits est tenu de recevoir l'avis et d'en faire mention au registre foncier.

Le propriétaire de l'immeuble exproprié en vertu du présent article peuvent réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande du propriétaire ou de la Ville et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.»

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ces acquisitions se font à coût nul pour la Ville, à l'exception des frais de publication et d'enregistrement de l'avis au bureau de la publicité des droits. Bien que le dernier paragraphe de l'article 192 de l'annexe C de la Charte stipule que le propriétaire de l'immeuble exproprié peut réclamer une indemnité à la Ville, il y a peu de probabilités que les anciens propriétaires se manifestent étant donné qu'il s'agit de particuliers probablement décédés et que le ministère du Revenu, en sa qualité d'administrateur des biens non réclamés, n'a pas, à notre souvenir, déjà demandé d'indemnités pour faire suite à l'application des dispositions de l'article 192 de l'annexe C de la Charte.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'application de l'article 192 de l'annexe C de la Charte sur les lots 5 599 264, 5 599 265, 5 599 266, 5 599 267, 5 599 268, 5 599 271, 5 599 817, 5 599 818, 5 633 768, 5 633 769, 5 633 770, 5 633 771 et 5 633 772 du cadastre du Québec permet à la Ville d'avoir des titres sur ces parties du boulevard Décarie et de protéger les infrastructures et investissements qu'elle a faits dans celles-ci.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ce dossier devra être transmis au greffier de la Ville afin que celui-ci fasse effectuer les publications requises en vertu du paragraphe 2 de l'article 192 de l'annexe C de la Charte. Par la suite, le Service des affaires juridiques devra faire inscrire au bureau de la publicité des droits un avis constatant que les formalités prévues au dit article de la Charte ont été complétées.

Enfin, une copie de cet avis dûment publié devra être transmise à notre Service afin que nous puissions finaliser ce dossier, notamment en inscrivant au registre selon les dispositions de l'article 191 de l'annexe C de la Charte, ces parties du boulevard Décarie comme étant propriété de la Ville.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie BLAIS  
Ingénieure

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-12-18

Daniel BROUSSEAU  
Chef de section

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Chantal AYLWIN  
Directrice des infrastructures

**Approuvé le :** 2016-01-08

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Claude CARETTE  
Directeur

**Approuvé le :** 2016-01-13



**Dossier # : 1150552004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 c) promouvoir la création
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le Service de la culture à organiser un concours par avis public pour l'intégration d'une oeuvre d'art numérique pour la rue Émery dans le Quartier latin. Autoriser une dépense de 26 000\$, taxes incluses, pour les frais de concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art.

Il est recommandé:

1. de mandater le Service de la culture pour l'organisation d'un concours par avis public pour le choix d'une oeuvre d'art numérique pour la rue Émery dans le Quartier latin;
2. d'autoriser une dépense de 26 000\$ taxes incluses pour les frais de concours;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

**Signé par** Chantal I. GAGNON **Le** 2016-01-18 12:36

**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150552004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 c) promouvoir la création
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le Service de la culture à organiser un concours par avis public pour l'intégration d'une oeuvre d'art numérique pour la rue Émery dans le Quartier latin. Autoriser une dépense de 26 000\$, taxes incluses, pour les frais de concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet d'art public pour la rue Émery s'effectue dans le contexte de travaux d'aménagement de cette rue dont la mise en oeuvre est assurée par la Direction des travaux publics (DTP) et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Ville-Marie. La rue Émery a été identifiée comme site d'intervention dans le *Plan de développement de l'art public pour le Quartier des spectacles* dévoilé en 2015. Le présent dossier a fait l'objet de discussion avec l'arrondissement qui en approuve le contenu.

Le présent dossier a pour but d'autoriser le Service de la culture (SC) à lancer le concours pour la création d'une oeuvre d'art intégrée aux travaux de réaménagement de la rue Émery. L'oeuvre qui sera réalisée à la suite de ce concours fera partie intégrante de la collection d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le SC, par l'entremise de son Bureau d'art public, gère le processus lié au choix de l'oeuvre et à la réalisation de l'oeuvre et il en assure la pérennité.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE15 1843 - 15 octobre 2015 :** Accorder un contrat de services professionnels de 308 921,73 \$ à BC2 Groupe Conseil inc. pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement de la rue Émery et autoriser une dépense maximale de 322 963,63 \$ (appel d'offres public VMP-15-019 - 1 soumissionnaire) et autoriser un virement budgétaire de 160 578,39 \$ pour l'année 2015 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers l'arrondissement de Ville-Marie.

**CE15 0815 - 29 avril 2015 :** Adopter le Plan de développement de l'art public dans le

Quartier des spectacles. Mandater le Service de la culture pour mettre en oeuvre les priorités d'intervention en art public dans le Quartier des spectacles.

## **DESCRIPTION**

L'oeuvre sera implantée sur le domaine public du côté nord de la rue Émery, de part et d'autre du parvis central, près des commerces ayant pignon sur rue. La commande consiste à concevoir une installation numérique en deux composantes recto-verso dont le matériau principal est la lumière. L'oeuvre recherchée proposera un contenu qui se modifiera dans le temps en fonction d'un scénario ou un programme informatique défini par l'artiste puis sera en relation avec l'univers du cinéma. La commande bénéficie d'un budget de 190 000\$ avant taxes et contingences; un montant de 25 000\$ et prévu pour les contingences et les incidences.

Le Bureau d'art public tiendra un concours par avis public destiné aux artistes professionnels québécois. Le processus de sélection du projet se tiendra en deux étapes. Dans un premier temps, un jury composé de neuf membres sélectionnera trois artistes parmi les dossiers de candidature reçus. Les trois artistes finalistes seront invités à déposer un dossier complet ainsi qu'à présenter leur concept devant jury. Au terme de cette étape, le jury recommandera un projet gagnant. Le jury réunira : trois spécialistes en arts visuels ayant une connaissance de l'art public, un représentant de l'arrondissement de Ville-Marie, un représentant du Quartier des spectacles du Service de la culture, un représentant du Partenariat du Quartier des spectacles, un représentant un citoyen nommé par l'arrondissement, un architecte paysagiste du groupe BC2 et la chargée de projet du Bureau d'art public.

## **JUSTIFICATION**

La nouvelle oeuvre d'art public viendra compléter le concept d'aménagement, l'identité de la rue Émery et renforcer la dimension culturelle de ce pôle du cinéma en s'inscrivant dans la continuité physique du parcours d'art public allant des Habitations Jeanne-Mance jusqu'à la place Paul-Émile-Borduas. L'intégration d'une oeuvre d'art public dans un secteur névralgique du centre-ville participera à la revitalisation du pôle du Quartier latin.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût maximal de ces contrats de 26 000\$, taxes incluses, sera assumé comme suit : un montant maximal de 23 741,47\$ net de ristourne de taxes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 12--015 - Acquisition et restauration d'oeuvres d'art public.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération en 2016.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*, en particulier l'action no. 13 qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager les quartiers durables.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le concours s'inscrit dans une démarche qui vise à enrichir la collection d'oeuvres d'art public de la Ville de Montréal, à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain et à développer le sens critique du public.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications à cette étape du dossier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Annonce du concours par avis public : 27 janvier 2016
- Première rencontre du jury pour le choix des finalistes : 7 mars 2016
- Deuxième rencontre du jury pour le choix de la proposition lauréate : 26 mai 2016
- Octroi de contrat à l'artiste lauréat : juin-juillet 2016
- Installation de l'œuvre : été 2017

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Louis-François MONET, Ville-Marie  
Raynald MACHER-POITRAS, Ville-Marie  
Christine RACINE, Ville-Marie  
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie  
Stéphane RICCI, Service de la culture  
Laurent VERNET, Service de la culture  
Marthe LAWRENCE, Service des communications

Lecture :

Raynald MACHER-POITRAS, 5 janvier 2016  
Louis-François MONET, 22 décembre 2015  
Marthe LAWRENCE, 22 décembre 2015  
Laurent VERNET, 21 décembre 2015  
Stéphane RICCI, 21 décembre 2015  
Christine RACINE, 18 décembre 2015  
Maryse BOUCHARD, 18 décembre 2015

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle RIENDEAU  
agente de développement culturel

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-12-17

Gina TREMBLAY  
Chef de division - Développement culturel

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Jean-Robert CHOQUET  
Directeur

**Tél :** 514 872-4600

**Approuvé le :** 2016-01-18



**Dossier # : 1152961005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 452 243,52 \$, taxes incluses, qui sera ajustée aux coûts réels des travaux pour la construction d'un réseau de conduits souterrains (phase 1) dans le cadre de la construction du nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe Atwater et mandater la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour exécuter les travaux.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 452 243,52, taxes incluses, pour la construction d'un réseau de conduits souterrains dans le cadre de la construction du nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe Atwater dans l'arrondissement Sud Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. de mandater la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour l'exécution des travaux, au prix de son estimation, soit pour une somme maximale de 419 528,74 \$, net de taxes;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2016-01-18 11:33

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152961005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 452 243,52 \$, taxes incluses, qui sera ajustée aux coûts réels des travaux pour la construction d'un réseau de conduits souterrains (phase 1) dans le cadre de la construction du nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe Atwater et mandater la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour exécuter les travaux.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet de construction du nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe Atwater, la construction d'un nouveau massif de conduits sera nécessaire et préalable à la construction du nouvel ouvrage. L'emplacement actuel du massif existant est situé à l'intérieur du périmètre choisi pour la construction du nouvel édifice et doit être déplacé afin de permettre sa construction. Le massif de conduits existants a été construit afin d'alimenter l'usine Charles J. - Des Bailleurs en cas d'urgence à partir de la sous-station électrique située au nord-ouest du site Atwater.

La commission des services électriques de Montréal (CSEM) a le mandat de planifier, concevoir et mettre en œuvre les infrastructures souterraines nécessaires à l'enfouissement des fils électriques et de télécommunication partout sur le territoire montréalais et d'en assurer la gestion et l'entretien. Conséquemment, dans une première phase, la CSEM doit reconstruire le massif afin de permettre de maintenir le lien souterrain construit pour l'alimentation électrique d'urgence de l'usine de production d'eau potable Charles J. - Des Bailleurs ainsi que son réseau de télécommunication relié à partir de la sous-station électrique de l'usine Atwater. Dans une deuxième phase, la CSEM devra poursuivre la construction du massif vers le bâtiment des UV situé à l'est du site Atwater afin de permettre l'installation d'une ligne électrique de 25 KV et alimenter le futur bâtiment industriel.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG13 0401 - 26 septembre 2013 - Accorder un contrat de services professionnels comprenant les services d'une équipe multidisciplinaire en architecture et en ingénierie de bâtiment ainsi que les services en architecture de paysage et des professionnels accrédités LEED aux firmes MDA architectes, Boutillette Parizeau (BPA) et Nicolet Chartrand Knoll Itée (NCK), dans le cadre de la construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le

site du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, pour une somme maximale de 2 360 704,65 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12907 - (7 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

## **DESCRIPTION**

La construction du nouveau massif comprendra des conduits pour l'alimentation électrique de l'usine Des Bailleurs en cas d'urgence et des conduits pour la télécommunication. Le nouveau massif sera construit à partir de la rue Bannantyne, longera le réservoir d'eau potable 3A et poursuivra sa trajectoire vers le puits d'accès en face de la sous-station électrique au nord du site Atwater.

Spécifiquement, les travaux à être effectués comprennent : l'installation de 8 conduits souterrains de 100 mm de diamètre en PVC (enrobé de béton) sur une longueur de 500 m incluant 2 puits d'accès, un au sud du futur bâtiment industriel et l'autre plus à l'est permettant la connexion future de l'alimentation électrique de 25 KV. Les travaux de construction du massif reliant le bâtiment des UV vers ce puits d'accès seront faits ultérieurement.

Ces travaux de construction du nouveau massif doivent se faire au printemps 2016 afin de permettre la réalisation des travaux de câblage qui seront effectués ultérieurement à l'été 2016. La deuxième phase de construction du massif reliant le bâtiment des UV au puits d'accès situé en face de la sous-station électrique est prévue en 2017. Cette deuxième phase des travaux fera l'objet d'un sommaire décisionnel distinct.

Les travaux qui seront effectués par la CSEM comprennent : le temps de planification, la réalisation des travaux et le matériel nécessaire à la réalisation du projet.

## **JUSTIFICATION**

Toute construction d'infrastructure souterraine électrique et de télécommunication relève de la compétence de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM). La construction d'un nouveau massif électrique et de télécommunication permettra de détourner le réseau de conduits souterrains actuel afin de construire le nouveau bâtiment industriel à cet emplacement et maintenir le lien entre l'usine Charles J. - Des Bailleurs et le site Atwater en cas d'urgence.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La CSEM a fourni une estimation du coût des travaux (voir en pièce jointe) au montant de 452 243,52 \$ contingences, incidences et taxes incluses. Cette somme couvre toutes les infrastructures civiles à construire et des contingences pour imprévus de 42 724,86 \$ plus les taxes applicables.

Par ailleurs, la CSEM a également inclus au montant global de 452 243,52 \$, des frais généraux CSEM de 54 721,14 \$ et une somme de travaux incidents de 20 913,46. Aucune taxe n'est applicable sur ces montants.

La CSEM facturera à la Ville de Montréal les coûts réels après les travaux.

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) de la Direction de l'eau potable.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les principes du développement durable applicables seront exigés, notamment, la gestion des déchets de construction sur le chantier.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La reconstruction du massif de conduits par la CSEM au printemps 2016 est préalable au début des travaux de construction du nouvel atelier et bâtiment administratif Atwater. Tout délai dans l'exécution de ces travaux au printemps 2016 entraînera des délais pour le projet de recâblage afin de maintenir le lien fonctionnel entre les usines d'eau potable Charles J.- Des Baillels et Atwater en cas d'urgence. Conséquemment, le début des travaux du nouveau bâtiment industriel sur ce site sera également retardé.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

À la présente étape, il n'y a pas d'opération de communication. Lors des travaux du nouveau massif sur la rue Dupuis, une planification du maintien de la circulation avec signalisation sera incluse à même le contrat des travaux géré par CESM.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Contrat 14787 - Mandat 17901-2-001

Dossier entériné par le CE	janvier 2016
Planification des travaux avec la CSEM	octobre 2015 à janvier 2016
Réalisation des travaux de construction du massif de conduits 1 <sup>ère</sup> phase	mars - avril 2016
Réalisation des travaux de câblage (hors mandat)	été 2016
Réalisation des travaux de construction du massif de conduits 2 <sup>e</sup> phase	2017

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Babak HERISCHI, Service de l'eau  
André MARSAN, Service de l'eau  
Serge A BOILEAU, Commission des services électriques

Lecture :

Babak HERISCHI, 13 janvier 2016  
Serge A BOILEAU, 13 janvier 2016  
André MARSAN, 13 janvier 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel-Louis CYR  
Gestionnaire immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-12

Carlos MANZONI  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Carlos MANZONI  
Directeur par intérim

**Approuvé le :** 2016-01-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Approuvé le :** 2016-01-18



**Dossier # : 1150845004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Acquérir le lot 5 512 634, immeuble appartenant à Complexe industriel de Lachine inc., pour la somme maximale de 1,3 M\$ et signer une convention d'usufruit de la propriété pour une durée de dix ans avec l'Agence métropolitaine de transport (AMT) pour les fins d'un stationnement incitatif visant à desservir la future gare du Canal

D'autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à acquérir le lot 5 512 634, immeuble appartenant à Complexe industriel de Lachine inc., pour la somme maximale de 1,3 M\$ et signer une convention d'usufruit de la propriété pour une durée de dix ans avec l'Agence métropolitaine de transport (AMT) pour les fins d'un stationnement incitatif visant à desservir la future gare du Canal.

**Signé par** Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-19 15:35

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150845004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Acquérir le lot 5 512 634, immeuble appartenant à Complexe industriel de Lachine inc., pour la somme maximale de 1,3 M\$ et signer une convention d'usufruit de la propriété pour une durée de dix ans avec l'Agence métropolitaine de transport (AMT) pour les fins d'un stationnement incitatif visant à desservir la future gare du Canal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Agence métropolitaine de transport (AMT) a annoncé en 2013 la construction d'une gare de train sur la ligne Candiac afin d'augmenter l'offre de transport collectif dans l'arrondissement de Lachine. Cette nouvelle gare s'inscrit dans les efforts de requalification du secteur reconnu au schéma d'aménagement adopté en 2015 à titre de secteur de planification stratégique (secteur Turcot – Lachine-Est).

Comme partenaire à la requalification de ce secteur de planification, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) a été sollicitée par la Ville de Montréal afin de procéder à l'acquisition d'un terrain privé, propriété de Complexe industriel de Lachine inc., dans le but d'y aménager un stationnement incitatif visant à desservir la future gare du Canal, construite et opérée par l'AMT.

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'autoriser l'acquisition de l'immeuble portant le numéro de lot 5 512 634 pour une détention temporaire par la SHDM avec cession obligatoire à l'AMT au terme d'une convention d'usufruit maximale de dix ans. L'autorisation du comité exécutif est requise en vertu des lettres patentes de la SHDM.

**Mission de la SHDM**

La SHDM est une société paramunicipale à but non lucratif et financièrement autonome. Experte en immobilier responsable, elle contribue au développement économique et social de la Ville de Montréal par la mise en valeur d'actifs immobiliers de nature résidentielle, institutionnelle, industrielle, commerciale et culturelle sur son territoire. Dans le cadre de son plan stratégique 2014-2016, la SHDM a établi comme axe de développement, la mise en valeur de terrains dans des secteurs de planification stratégique de la Ville de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution 15-108 du conseil d'administration de la SHDM du 15 décembre 2015.

**DESCRIPTION**

Le lot 5 512 634 d'approximativement 65 600 pi<sup>2</sup> est situé sur la rue Saint-Joseph dans l'arrondissement de Lachine. Cet immeuble, sur lequel est érigé un bâtiment qui devra être démolit, est présentement utilisé à des fins d'entrepôt industriel. Le projet consiste en l'aménagement d'un stationnement incitatif d'environ 150 places visant à desservir la future gare du Canal.

Lors de l'acquisition temporaire du terrain par la SHDM, une entente sous forme de convention d'usufruit d'une durée de dix ans sera conclue entre les deux parties. Un paiement périodique annuel sera imputable à l'AMT en faveur de la SHDM. De plus, l'AMT sera responsable de la réalisation, de l'opération et de l'entretien du stationnement incitatif.

## **JUSTIFICATION**

Cette intervention s'inscrit dans une démarche de collaboration avec différents services municipaux et l'arrondissement de Lachine qui permet à la SHDM de mettre à contribution son expertise en développement immobilier dans la planification d'une requalification d'un secteur. La gare du Canal est un élément central dans la stratégie de requalification du secteur de Lachine-Est.

Le recours à la SHDM pour l'acquisition de cet immeuble permet à l'AMT de bénéficier d'une subvention pouvant atteindre 10 M\$ dans le cadre du programme *Mobilité Montréal* du MTQ en occupant par convention d'usufruit la propriété détenue par la SHDM. Ce programme a été instauré afin d'atténuer les impacts des chantiers majeurs sur le réseau routier, dont ceux de l'échangeur Turcot et, éventuellement, de l'échangeur Saint-Pierre, en offrant une offre de transport collectif.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **Provenance des fonds**

La SHDM est financièrement autonome et ne reçoit aucune subvention de la Ville de Montréal pour financer ses activités.

### **Acquisition et cession**

L'acquisition de cet immeuble par la SHDM sera faite pour la somme maximale de 1,3 M\$, correspondant à la valeur marchande établie par la firme d'évaluateurs Paris, Ladouceur & associés inc. dans un contexte d'expropriation, à savoir qu'elle représente la valeur d'une indemnité à verser à un exproprié.

La détention de cet immeuble pour une période de dix ans se fait à coût nul pour la SHDM. L'ensemble des frais encourus par la SHDM pour cette acquisition est entièrement à la charge de l'AMT. Pour ce faire, un paiement périodique annuel sera versé à la SHDM par l'AMT, correspondant à la somme de tous les coûts associés à l'acquisition, à la démolition du bâtiment existant, à la décontamination le cas échéant, aux frais de développement, aux frais d'administration incluant les coûts d'assurance et aux frais financiers, répartie également pour chaque année de la durée de la convention d'usufruit.

Au terme de la convention d'usufruit, l'AMT devient propriétaire de l'immeuble suite à une cession sans garantie légale.

D'autre part, l'aménagement du stationnement incitatif et la construction de la gare du Canal seront réalisés par et aux frais de l'AMT.

### **Exploitation du stationnement**

Le stationnement sera entièrement opéré et entretenu par l'AMT.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'intervention est en conformité avec les plans et politiques de la Ville de Montréal et la Politique de développement durable de la SHDM en augmentant l'offre de transport collectif et en réduisant le nombre de voitures circulant sur le réseau routier, procurant ainsi une réduction de la pollution associée à la congestion routière.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **Au niveau de la Métropole**

Permettre à l'AMT d'ajouter une gare de train à la ligne *Candiac* afin d'augmenter l'offre de transport collectif et de mitiger les impacts des grands chantiers routiers, notamment le renouvellement des échangeurs Turcot et Saint-Pierre.

#### **À l'arrondissement de Lachine**

L'intervention de la SHDM permettra de contribuer à la revitalisation du secteur Lachine-Est qui fait actuellement l'objet d'une démarche de requalification.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera élaborée conjointement avec l'AMT et les intervenants de la Ville de Montréal.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Acquisition de l'immeuble 29 février 2016
- Planification des travaux Hiver-été 2016
- Mise en service du stationnement et de la gare du Canal Automne 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le sommaire décisionnel est déposé au comité exécutif en vertu de l'article 4. e) des lettres patentes de la SHDM.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Michel SÉGUIN, Lachine  
Sylvain DUCAS, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Michel SÉGUIN, 18 janvier 2016  
Sylvain DUCAS, 18 janvier 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick - Ext PRETTY  
Coordonnateur de projet au développement  
immobilier de la SHDM

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-01-15

Johanne - Ext MALLETTTE  
Directrice du développement immobilier

CE : 30.004  
2016/01/27 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1160974001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la dépense relative au déplacement de M. Marc-André Gadoury, conseiller de ville responsable du dossier vélo, du 2 au 5 février 2016, à Minneapolis-Saint Paul (É.-U.), afin de participer au Winter Cycling Congress 2016. Montant estimé : 1 178,09 \$.

Il est recommandé:

1. d'autoriser la dépense relative au déplacement de M. Marc-André Gadoury, conseiller de ville responsable du dossier vélo, du 2 au 5 février 2016, à Minneapolis - Saint-Paul (É.-U.), afin de participer au Winter Cycling Congress 2016 - montant estimé : 1 178,09 \$;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2016-01-22 11:36

**Signataire :** Benoit DAGENAIS

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160974001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la dépense relative au déplacement de M. Marc-André Gadoury, conseiller de ville responsable du dossier vélo, du 2 au 5 février 2016, à Minneapolis-Saint Paul (É.-U.), afin de participer au Winter Cycling Congress 2016. Montant estimé : 1 178,09 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les villes de Minneapolis et Saint-Paul accueilleront le U.S. Winter Cycling Congress du 2 au 4 février 2016. Le Winter Cycling Congress est l'occasion de rassembler des professionnels de tous horizons qui partagent l'objectif de faire avancer la pratique du cyclisme et de la marche dans les climats nordiques.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Ce dossier vise à autoriser la dépense relative au déplacement de M. Marc-André Gadoury qui participera entre autres, en remplacement du maire de Montréal, à un panel intitulé «Equitable, Livable Cities in all Seasons: A Conversation with Elected Officials» auquel prendront également part plusieurs maires provenant de l'Amérique du Nord.

**JUSTIFICATION**

La participation de M. Gadoury à ce panel sera une bonne occasion de démontrer :

- l'intérêt de la Ville pour le cyclisme et sa volonté d'être une *ville cyclable*;
- la croissance rapide du cyclisme à Montréal, plus précisément pendant la saison hivernale;
- les enjeux spécifiques des villes pour favoriser la pratique du vélo l'hiver, notamment au niveau du déneigement;
- les innovations et adaptations déployées pour favoriser cette pratique :
  - o carte des pistes déneigées;
  - o nouvelles pratiques de déneigement;
  - o page web de la Ville sur le sujet.

Enfin, la participation de Montréal est d'autant plus importante puisque la Ville a posé sa candidature pour être l'hôte du Winter Cycling Congress 2017.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

### Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2016
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	1 178,09 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Rayonnement de Montréal sur la scène nord-américaine.

- Partage d'expertise.
- Réseautage.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Denis DOLBEC, Service du greffe

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christyne OUELLET  
Chargée de secrétariat

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-01-21

Marie-José CENCIG  
Chef de division soutien aux élus - direction  
du greffe (ce)

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
SERVICE**

Yves SAINDON  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007

**Approuvé le :** 2016-01-22

CE : 50.001  
2016/01/27 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 50.002

2016/01/27 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS